

République Française
Département du Puy de Dôme
Commune d'OLBY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 31 janvier 2023

Référence
2023_007

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération sur les « restes à réaliser » du budget principal et du budget annexe Eau et Assainissement

Présents : M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, Mme GUILLAUME Michelle, M. GAUTHIER Samuel, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. OUVRARD Dominique, M. TRONCHE Aymeric.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PLANEIX Bernadette (pouvoir à M. ANDANSON Alain), M. NESME Emmanuel (pouvoir à M. OUVRARD Dominique), M. ACHARD Nicolas (pouvoir à M. GAUTHIER Samuel), Mme BONY Catherine (pouvoir à Mme MAZET LACOURT Noëlle)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Absent excusé :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZET LACOURT Noëlle

Date de la convocation
24 janvier 2023

Objet de la délibération : Délibération sur les « restes à réaliser » du budget principal et du budget annexe Eau et Assainissement

Date d'affichage
03 février 2023

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que « les restes à réaliser » en dépenses et en recettes sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif. Ils interviennent dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice N-1 que l'assemblée délibérante doit obligatoirement couvrir par l'affectation du résultat de fonctionnement N-1.

Ils doivent donc être établis de façon sincère, à savoir :

- **en dépenses** : les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé mais non mandatées au 31 décembre. La comptabilité des dépenses engagées, dont la tenue est obligatoire pour toutes les collectivités, permet de cerner aisément ces dépenses.
- **en recettes** : les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre de l'année considérée.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 02 février 2023

Et

Publication ou notification
du :
03 février 2023

Il est proposé au conseil municipal de valider les « restes à réaliser » suivants :

- **BUDGET PRINCIPAL**
 - **Dépenses : TOTAL : 438 464,57 €**
 - Compte 202 : PLU : 26 125€
 - Compte 2041581 : Travaux Télécom : 1 500€
 - Compte 21318 : Travaux ancienne bibliothèque : 62 000 €
 - Compte 2152 : Installation voirie : 4 000 €
 - Compte 2313 : Constructions (salle polyvalente) : 43 000 €
 - Compte 16 : Emprunts et dettes assimilées : 300 000 €
 - Compte 27638 : Autres immobilisations financières : 1 839,57€

- **Recettes : TOTAL 406 774€**
 - Compte 1322 : Subvention Région FEADER : 205 740€
 - Compte 1323 : Subvention Département : 75 623€
 - Compte 1321 : Subvention DETR : 65 151€
 - Compte 16 : Emprunts et dettes assimilées : 55 000 €
 - Compte 024 : Produits des cessions d'immobilisations : 5 260€
- **BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**
 - **Dépenses**
 - Compte 203 : Frais étude : 42 000 €
 - **Recettes**
 - Compte 131 : Subvention d'équipement : 26 871,90

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **VALIDE** les « restes à réaliser » présentés ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER

